

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 21-CC/2017/CCDS

RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE MISSIONS DE MADAME FRANCE CLET COURAT

Séance du 21 avril 2017

Date de convocation : 18 avril 2017- **2^{ème} convocation**

L'an deux mil dix-sept et le vingt et un avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Christian PITTA, Gilles DUFAIL, Jean-Etienne ANTOINETTE, Sylvio BOCAGE, Edgard CHOCHO, Françoise FREDOC, Wansy JEAN-FORT, Line LETARD, Céline ZULEMARO

Absents excusés ayant donné procuration :

Stéphane ANTOINETTE à Edgard CHOCHO

Emilie VENTURA-CLET à Christian PITTA

Vanessa BOIS BLANC CHASE à Didier BRIOLIN

Delphine DARRIGADE à Céline ZULEMARO

Daniel MANGAL à François RINGUET

Absent excusé :

France CLET-COURAT, Enrico WILLIAM, Jacquy PIERRE-MARIE

Absents non excusés :

Denis BURLLOT, Pierre HO- WEN-SZE, Claudine CAILLOT, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Marie JEAN-BAPTISTE, Annick LEVEILLE ARON, Jean-Claude MADELEINE, Myriam MARIN, Isabelle NIVEAU, Annie ROBINSON, Justine SAIBOU, Cornélie SELLALI BOIS-BLANC, Jean-Marie TORVIC

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Didier BRIOLIN**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«Madame France CLET COURAT, 7^{ème} vice-présidente et élue déléguée au tourisme a été missionnée par Monsieur le Président François RINGUET afin de représenter la Communauté de Communes Des Savanes au salon nautique à Paris du 08/12/16 au 11/12/2016.

A cet effet, il est proposé que les dépenses de transport, d'hébergement et de restauration occasionnées durant ce séjour soient prises en charge aux frais réels et réglées directement au prestataire.

Cette mission ne fera l'objet d'aucun remboursement d'état des frais personnels de l'élue.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à la prise en charge aux frais réels des dépenses de déplacement, d'hébergement et de restauration de Madame France CLET COURAT effectués dans le cadre de sa mission au salon nautique à Paris du 08/12/2016 au 11/12/2016.»

Le Conseil Communautaire,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123 relatif aux indemnités de représentation du Président ;

Vu les articles, L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où l'avis du bureau en date du 18 avril 2017 ;

Vu le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents,



DECIDE DE

ARTICLE 1 : PRENDRE EN CHARGE aux frais réels les dépenses de déplacement, d'hébergement et de restauration de Madame France CLET COURAT dans le cadre de sa mission à Paris au salon nautique du 08/12/2016 au 11/12/2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Cayenne.

Madame France CLET COURAT ne prend pas part au vote.

Vote :
Nombre de conseillers en exercice : 35
-Quorum : 18
-Nombre de conseillers présents : 11
-Nombre de procurations : 05
-Nombre de votants : 16
-Pour : 14 (dont 05 procurations)
-Contre : 02
-Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 21 avril 2017

Pour extrait et certifié conforme

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président, par délégation,

